



Commission des finances et des affaires générales

03005 - Acquisitions foncières

Proposition de régularisation foncière à SARRE-UNION

Rapport n° CP/2017/494

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à SARRE-UNION.

La société LIDL a réalisé des travaux de voiries pour sécuriser l'accès à son établissement situé à SARRE-UNION à l'angle de la rue de Phalsbourg (RD 1061) et de la route de Sarrebourg (RD 8).

Dans le cadre de ces travaux, il est apparu nécessaire de régulariser la situation foncière de surfaces propriété de la société LIDL incluses dans l'accotement des voies précitées, correspondant aux trottoirs utilisés par les piétons.

Le projet de régularisation se porte sur les parcelles cadastrées comme suit :

- section 22 n°235/76 avec 0,05 are
- section 22 n°94/76 avec 2,30 ares
- section 22 n°233/75 avec 1,20 are

Soit une surface totale de 3,55 ares.

Compte tenu d'une part de la faible incidence financière du fait des petites surfaces en question et d'autre part que LIDL a pris en charge l'aménagement de ces espaces, il a été négocié l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique, sans versement de prix, en vue de l'incorporation de ces dernières dans le domaine public départemental.

Le montant théorique de la valeur vénale de ces parcelles n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition par le Département des parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique sans versement de prix.
- décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 22 n°235/76 avec 0,05 are, n°94/76 avec 2,30 ares et n°233/75 avec 1,20 are pour une surface totale de 3,55 ares à l'euro symbolique sans versement de prix;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 23/10/17

Le Président,



Frédéric BIERRY